



Conseil économique et social

Distr. générale
25 avril 2012
Français
Original : anglais

Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions :**

transversalisation de la problématique

hommes-femmes dans toutes les politiques

et tous les programmes du système des Nations Unies

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2011/6 du Conseil économique et social. Se fondant sur diverses sources, dont les réponses reçues des organismes des Nations Unies, il évalue les progrès réalisés en matière d'intégration du principe de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies. Il met l'accent sur la promotion du principe de responsabilité s'agissant de l'activité à l'échelle du système en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, aux niveaux mondial et national. Il présente le plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, récemment adopté qui institue un cadre de responsabilisation à l'échelle du système. Le plan d'action est issu d'un processus consultatif mené sous l'égide de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et de la collaboration des organismes des Nations Unies qui sont membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.

Le rapport contient aussi des recommandations à l'intention du Conseil, pour qu'il les examine.

* E/2012/100.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 8 de la résolution 2011/6 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2012, un rapport sur l'application de la résolution, accordant une attention particulière aux progrès réalisés dans l'application à l'échelle du système des Nations Unies du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes sur les plans tant mondial que national.

2. Dans cette résolution, le Conseil économique et social a demandé au système des Nations Unies de poursuivre l'intégration de la question de l'égalité des sexes conformément à ses précédentes résolutions, en particulier la résolution 2008/34, et à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. Le Conseil a également demandé que le principe de l'égalité des sexes soit intégré dans tous les mécanismes opérationnels dont, entre autres, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres cadres de développement, en s'assurant que les directeurs fournissent l'encadrement et l'appui voulus, pour promouvoir l'intégration du principe de l'égalité des sexes et renforcer le suivi et l'évaluation afin de dresser un bilan à l'échelle du système. En outre, le Conseil a demandé à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, de s'acquitter pleinement de sa tâche consistant à diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines.

3. Le présent rapport comporte cinq chapitres : le chapitre I est consacré à l'introduction, le chapitre II présente une vue d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la résolution 2011/6 du Conseil économique et social, le chapitre III évalue les progrès des activités menées par ONU-Femmes dans sa tâche consistant à diriger et à coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, le chapitre IV expose les lacunes et les défis à relever et le chapitre V comporte des recommandations visant à accélérer les mesures, pour que le Conseil les examine.

4. Le présent rapport a été établi à partir des renseignements et données qu'ont communiqués, en réponse à des questionnaires adressés par ONU-Femmes, 33 entités des Nations Unies¹ et les coordonnateurs résidents dans les huit pays où il

¹ Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Centre du commerce international (CCI), le Centre international de formation de l'OIT, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le

est prévu d'exécuter des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en 2012-2013².

II. Application de la résolution 2011/6

A. Gestion axée sur les résultats

5. L'approche suivie par le système des Nations Unies, à savoir contribuer à obtenir des résultats bénéficiant de la pleine adhésion des pays, met l'accent sur le renforcement des capacités nationales, les effets multiplicateurs dans le pays et l'accroissement des choix politiques³. La gestion axée sur les résultats aux fins de l'égalité des sexes est une stratégie dans laquelle les agents du développement conçoivent, appliquent, suivent et évaluent leurs mesures compte tenu de leur contribution à un ensemble de résultats en matière d'égalité des sexes, c'est-à-dire qu'ils évaluent la mesure dans laquelle leurs interventions contribuent à une évolution économique et sociale qui favorise l'égalité des sexes en tant qu'objectif intrinsèque de développement. En recensant et en analysant les inégalités, les pratiques discriminatoires et les facteurs systémiques de discrimination ainsi que les relations de pouvoir injustes et déséquilibrées, les entités des Nations Unies aident à relever plus efficacement les défis de développement qui ont des incidences spécifiques sur la situation des femmes et des filles ainsi que les défis de développement plus généraux, ce qui permet d'obtenir des résultats plus durables⁴.

6. La plupart des organismes des Nations Unies ont continué à élaborer ou à actualiser des politiques, des stratégies et des plans d'action concernant l'égalité des sexes et comportant des réalisations escomptées et des indicateurs de résultat, qui guident l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes. Parmi les éléments nouveaux, on peut citer la politique de la FAO sur l'égalité des sexes : Atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire dans l'agriculture et le développement rural. Le FIDA, le CCI et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont également fait état de nouvelles politiques sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Le HCR a actualisé sa politique relative à l'âge, à l'égalité des sexes et à la diversité. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des

développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

² Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Chili, Paraguay, Tadjikistan, Togo et Venezuela (République bolivarienne du).

³ Voir « Strengthening RBM harmonization for improved development results », Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUMD), 2010.

⁴ « Intégrer les droits de l'homme et l'égalité des sexes aux évaluations : vers un document d'orientation du GNUE », Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, 2011.

affaires économiques et sociales a inclus la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans son cadre stratégique pour intégrer davantage le respect du principe de l'égalité des sexes dans ses activités concernant l'administration publique et la gestion du développement. En outre, l'UNRWA a élaboré son plan d'action pour l'égalité des sexes pour 2012-2013, sur la base duquel on évaluera la volonté de l'Agence de parvenir à l'égalité des sexes dans la fourniture de services aux réfugiés de Palestine.

7. La plupart des organismes des Nations Unies ont indiqué qu'ils employaient des cadres de financement pluriannuels, des cadres stratégiques et des budgets dans lesquels l'égalité des sexes est une question transversale. Ainsi, la promotion de l'égalité des sexes à l'OIT est une question transversale du budget-programme de l'OIT pour 2012-2013, dont l'organisation tout entière est responsable. Chacune des 19 réalisations escomptées comporte une section décrivant spécifiquement comment les questions d'égalité entre les sexes et de discrimination seront abordées. Les organismes des Nations Unies ont également fait état de normes de performance, comportant des repères et des cibles précis. À ONUSIDA, 2 des 10 objectifs du cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités concernent l'égalité des sexes, à savoir : a) répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles en matière d'intervention face au VIH et b) pratiquer une tolérance zéro face à la violence sexiste. Chaque objectif est assorti de réalisations escomptées, de produits et d'activités et d'indicateurs concernant les incidences, les résultats et les produits.

8. Ces documents directeurs et cadres de financement favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en fournissant des orientations sur la manière de mettre en œuvre une approche bien coordonnée, en permettant de suivre les résultats et d'améliorer l'établissement des rapports et le respect du principe de responsabilité. Ils guident également les membres des équipes de pays des Nations Unies dans l'intégration de l'égalité des sexes dans les activités opérationnelles, en définissant l'orientation des programmes et les domaines d'action prioritaires, de telle sorte qu'il y ait transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les mandats des organismes.

9. Sur le plan national, le système des Nations Unies promeut la gestion axée sur les résultats aux fins de l'égalité des sexes, qui constitue l'un des principes de programmation des activités opérationnelles. La note d'orientation sur l'application des principes de programmation au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, établie en 2010 par le Groupe des Nations Unies pour le développement, renforce la coordination des efforts à l'échelon du système et des pays visant à employer la gestion axée sur les résultats afin de prendre en compte l'égalité des sexes dans tous les programmes appuyés par l'ONU⁵. Le manuel du GNUM sur la gestion axée sur les résultats fournit aux équipes de pays des orientations supplémentaires pour que le principe de l'égalité des sexes soit dûment intégré dans leurs cadres de résultats. Le réseau de programmation PNUAD du Groupe a examiné 13 plans-cadres portant sur la période 2011-2016. Sur la base d'une analyse des résultats escomptés des produits, l'examen a confirmé la prise en compte des problèmes d'égalité des sexes, décrit les changements concernant les

⁵ En 2007, l'Organisation des Nations Unies a adopté les cinq principes de programmation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement : une approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la viabilité écologique, le renforcement des capacités et la gestion axée sur les résultats.

détenteurs de droits et de devoirs, qui permettront de progresser sur la voie de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que des indicateurs permettant de suivre les progrès en matière d'égalité des sexes.

10. Les équipes de pays des Nations Unies ont pour mission de contribuer au processus de développement national, y compris au moyen de déclarations de principe nationales et sectorielles et de plans de développement, de documents de stratégie pour la lutte contre la pauvreté, d'approches sectorielles ou fondées sur des programmes, d'un soutien technique aux fins d'un appui budgétaire direct et de stratégies conjointes d'assistance et d'autres mécanismes, grâce aux ressources dont elles disposent sur le plan national et, selon que de besoin, sur les plans régional et mondial. Dans cette tâche, les équipes appliquent des mesures visant l'égalité des sexes et favorisent l'autonomisation des femmes d'une part et facilitent l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les engagements politiques concernant la formulation de politiques, de programmes et de projets, de l'autre.

11. Les huit projets de l'Initiative « Unité d'action des Nations Unies » ont appliqué les indicateurs de résultat des équipes de pays concernant l'égalité des sexes et les audits relatifs à la transversalisation de la problématique hommes-femmes et ont réalisé des initiatives visant à établir un système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes pour évaluer les résultats et les investissements. En République-Unie de Tanzanie, le plan « Unis dans l'action » du plan d'aide au développement des Nations Unies pour 2011-2015 a fait de l'égalité entre les sexes un principe de programmation en fonction duquel il convient d'évaluer toutes mesures et activités. Vingt pour cent des crédits du Fonds Unis dans l'action sont conditionnés par la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les domaines de l'égalité des sexes et des droits de l'homme et l'examen d'assurance de la qualité comprend des indicateurs relatifs à l'égalité entre les sexes. Au Viet Nam, le plan Unis dans l'action pour 2012-2016 prévoit l'affectation de 40 millions de dollars à une programmation relative à l'égalité des sexes (soit 10 % du budget), dont la mise en œuvre est suivie grâce à un repère spécifique, ce qui représente le double du crédit alloué dans le plan antérieur.

B. Contrôle : suivi, évaluation, audit et établissement de rapports

12. Les évaluations et les audits sur l'intégration de l'égalité des sexes cherchent à déterminer si l'égalité des sexes a été prise en compte dans les politiques et les programmes et soulignent ainsi l'importance de mécanismes de mise en œuvre et de suivi précis pour garantir des efforts visibles et institutionnalisés sur la voie de l'égalité des sexes. Ainsi, l'examen à moyen terme du PNUD a évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes pour 2008-2013. Le PNUD a également entrepris un projet pilote sur la garantie de l'égalité des sexes pour évaluer et certifier les mesures relatives à l'égalité des sexes dans ses bureaux de pays en Argentine, au Bhoutan et au Kirghizistan. Au terme de la stratégie de suivi et d'évaluation du PNUE, les directeurs de programme doivent contrôler l'application des mesures relatives à l'égalité des sexes et les produits ainsi obtenus.

13. Le PAM a réalisé une évaluation institutionnelle de l'égalité des sexes qui, tout en reconnaissant les éléments positifs du Programme, a également fait apparaître des

domaines susceptibles d'améliorations, dont l'établissement de rapports sur les résultats en matière d'égalité des sexes et la prise en compte de l'égalité des sexes dans les politiques, les projets et les documents d'orientation du PAM. Grâce à sa participation au Groupe consultatif sur les femmes, la paix et la sécurité pour la région Asie-Pacifique, la CESAP suit les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. En sa qualité de membre de l'Équipe spéciale pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le BSCI a appuyé l'élaboration d'un document d'orientation intitulé « Intégrer les droits de l'homme et l'égalité des sexes aux évaluations : vers un document d'orientation du GNUE ». Le BSCI a utilisé ce document d'orientation, dans le cadre d'un projet pilote, dans ses évaluations du programme de la Mission des Nations Unies au Soudan (voir A/65/752) et du Département des affaires économiques et sociales (voir E/AC.51/2011/2).

14. Sur le plan national, les organismes des Nations Unies ont continué à utiliser les indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies et ont fait état de données d'expérience positives s'agissant des évaluations de l'égalité des sexes. Néanmoins, la qualité, l'ampleur, la compréhension et l'utilisation de ces évaluations ont varié selon les pays et les régions, ce qui a eu des retombées sur leur efficacité en matière de programmation relative à l'égalité des sexes. Ainsi, si ONUSIDA a fait état de l'utilisation accrue des évaluations de l'égalité des sexes aux niveaux national et régional, seul un petit nombre des évaluations comprenaient un examen des moyens institutionnels en matière d'égalité des sexes et de lutte contre le VIH.

C. Ressources humaines et financières

Ressources et dispositions institutionnelles

15. De plus en plus, les organismes incorporent l'égalité des sexes en tant qu'objectif transversal dans leur cadre stratégique, leur programme de travail et leur budget. L'action de leur direction a été décisive à cet égard. Ainsi, en 2011, le Département des affaires politiques a tenu deux réunions spéciales de la direction portant sur les engagements en matière d'égalité des sexes; un directeur a été chargé d'élaborer une politique d'égalité des sexes et d'en contrôler l'application. L'OIT a conçu un module sur la gestion aux fins de l'égalité des sexes afin d'aider les responsables à acquérir les compétences d'animateur et l'efficacité nécessaire pour promouvoir l'égalité des sexes dans le milieu professionnel. Au nombre des arrangements existants, on peut citer le rapport de l'UNESCO sur les mesures prises par l'Organisation pour promouvoir l'égalité des sexes et assurer l'autonomisation des femmes, que le Directeur général présente à chaque session de la Conférence générale. À l'ONUDI, un conseiller en matière d'égalité des sexes participe au groupe d'évaluation et dispense aux responsables des conseils sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans tous les programmes et projets au stade de la conception et de la planification. Au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des animateurs en matière d'égalité des sexes dispensent aux hauts fonctionnaires une assistance en matière de coordination et de gestion depuis 2011. À la CEPALC, la Division de la promotion de l'égalité des sexes a dispensé un appui technique aux fins de la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'opération de planification stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015, réalisée

en 2011. En conséquence, le principe de l'égalité des sexes a été intégré dans les cadres logiques des 13 sous-programmes.

16. Divers organismes des Nations Unies continuent à évaluer les efforts déployés par le personnel pour parvenir à l'égalité des sexes. Ainsi, la politique du HCR relative à l'âge, à l'égalité des sexes et la diversité (2011) stipule que toutes les activités doivent incorporer une perspective relative à l'âge, à l'égalité des sexes et à la diversité au stade de la conception, de la réalisation et de l'évaluation de toutes les activités réalisées. La FAO a créé un mécanisme de respect du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes destiné au personnel d'encadrement et aux responsables de la coordination pour l'égalité des sexes en incluant un élément égalité des sexes dans leurs rapports sur leur comportement professionnel.

17. Les spécialistes de l'égalité des sexes, les coordonnateurs et les réseaux de coordonnateurs jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'intégration de l'égalité des sexes. De nombreux organismes ont constitué des équipes de spécialistes de cette question, dont le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, la FAO, l'OIT dont son Centre international de formation, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et l'OMS. Les équipes consultatives sur l'égalité des sexes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions appuient l'intégration de l'égalité des sexes dans les activités réalisées dans les missions et au Siège. Au Département des affaires politiques, un réseau de coordonnateurs en matière d'égalité des sexes suit régulièrement les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et fait rapport à ce sujet. L'OMS indique que des coordonnateurs en matière d'égalité des sexes ont été affectés dans certains départements dans toutes les régions où l'OMS est présente et qu'une formation aux fins du renforcement des capacités a été dispensée afin de favoriser la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'organisation.

18. Les organismes des Nations Unies ont déployé des efforts en vue de recycler les coordonnateurs en matière d'égalité des sexes et de constituer des équipes de transversalisation en vue de promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes dans leurs activités et d'aider à élaborer des politiques et des stratégies relatives à l'égalité des sexes. Ainsi, la FAO a modifié la structure de ses coordonnateurs en matière d'égalité des sexes, en reclassant leur poste à une classe supérieure, en leur attribuant un nouveau mandat et en leur demandant de consacrer au moins 20 % de leur temps à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

19. Les groupes thématiques sur l'égalité des sexes jouent un rôle critique en réunissant des groupes de femmes et en militant en faveur de l'égalité des sexes de manière à influencer sur le programme de développement dans le contexte de la programmation conjointe. Aux Fidji et dans les Samoa par exemple, ces groupes ont appuyé la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et ont mis au point des propositions visant à améliorer les résultats en matière d'égalité des sexes dans des secteurs clefs.

20. Des directives opérationnelles, des manuels, des documents de référence et des listes de pointage sensibilisent le personnel des Nations Unies, y compris les cadres dirigeants, aux mesures qu'ils doivent prendre en matière de prise en compte de l'égalité des sexes. Ainsi, le rapport de 2012 du Comité permanent interinstitutions intitulé « Repères de l'égalité des sexes : analyse des résultats et des

enseignements » démontre la valeur ajoutée des programmes réalisés conjointement par les organisations humanitaires.

21. L'égalité des sexes dans les effectifs des organismes des Nations Unies reste un défi. En 2010, le pourcentage des femmes dans le personnel était de 40 %, passant de 57,3 % à la classe P-2, à 38,4 % à la classe P-4 et à 25,7 % à la classe D-2. Entre décembre 2008 et décembre 2010, le taux de croissance le plus élevé, soit 6,5 %, (de 24,4 à 30,9 %) a été enregistré au rang de sous-secrétaire général et aux rangs supérieurs, ce qui démontre manifestement la volonté du Secrétaire général d'assurer la parité entre les sexes en matière de recrutement. Dans sa décision 2011/19 du Comité des politiques, le Secrétaire général a demandé à tous les chefs de département, de bureau et de mission d'accélérer les progrès sur la voie de la parité entre les sexes et de s'employer particulièrement à améliorer l'équilibre entre les sexes aux postes des classes P-4 à D-2, d'inclure au moins une candidate dans toutes les listes de candidats et de tenir des statistiques exactes sur la représentation des femmes à tous les niveaux, y compris un indicateur de référence permettant d'effectuer des projections à cinq ans et de mesurer les progrès réalisés.

Ressources financières

22. Les organismes des Nations Unies ont souligné l'importance d'un financement régulier et prévisible aux fins de l'égalité des sexes. Certains organismes disposent de budgets qui prennent manifestement en compte la problématique hommes-femmes en y affectant des ressources humaines et financières correspondant aux objectifs poursuivis. En 2011, 58 % des dépenses au titre du budget-programme de l'UNICEF ont été affectées à des programmes contribuant essentiellement ou de manière importante à la promotion de l'égalité des sexes. Une analyse du système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes au PNUD fait apparaître qu'en 2011, 32 % de ses dépenses totales contribuaient de manière significative à l'égalité des sexes ou avaient celles-ci comme objectif principal. À l'UNESCO, 17,5 % du budget total des secteurs du programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ont été affectés à l'égalité des sexes. Le FIDA a investi 13 % du budget total consacré au développement de la gestion des programmes aux dépenses de personnel en matière de promotion d'égalité des sexes et 14 % du budget à des activités relatives à l'égalité des sexes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a établi, grâce aux repères indiquant qu'une activité contribue à l'égalité des sexes établis par le Comité permanent interorganisations, que le pourcentage de projets n'intégrant pas le principe de l'égalité des sexes est tombé de 45 % en 2010 à 10 % en 2012. En 2011, l'Instance permanente sur les questions autochtones a financé 16 projets tenant compte de l'égalité des sexes, dont 4 avaient pour objectif l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes autochtones.

23. Les organismes des Nations Unies ont élaboré un système de repères des activités favorables à l'égalité des sexes, qui permettent de suivre les financements et les résultats sur la voie d'un développement soucieux de l'égalité des sexes. Ils suivent systématiquement les interventions ciblées aux fins de l'autonomisation des femmes et affinent la définition de critères pour améliorer l'exactitude des rapports sur les engagements financiers en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans leurs programmes. On peut citer notamment les faits suivants en 2011 :

a) Le plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies comporte un indicateur de résultats en vue d'évaluer si un organisme dispose d'un système de repères des activités intéressant l'égalité des sexes et s'il existe une relation entre ce système et les ressources affectées aux efforts visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

b) Comme suite au plan d'action en sept points pour la participation des femmes à la consolidation de la paix lancé par le Secrétaire général, un système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes est employé pour déterminer si au moins 15 % des fonds destinés à la consolidation de la paix qui sont gérés par l'ONU sont affectés à l'égalité des sexes (voir A/65/354-S/2010/466);

c) Le Programme alimentaire mondial a adopté le système de repérage du Comité permanent interinstitutions qui constitue un élément de son cadre de responsabilisation en matière d'intégration de l'égalité des sexes;

d) Le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et le CCI ont lancé un système de repérage pour suivre l'affectation des ressources à la prise en compte généralisée de la parité des sexes et les dépenses réalisées pour améliorer la planification et la programmation dans ce domaine. Au FNUAP, le système de repérage a été mis à l'essai en Azerbaïdjan, au Burundi, en Indonésie et en Turquie; son application sera obligatoire dans l'ensemble du Fonds en 2013.

24. La CESAO, la FAO et ONUSIDA emploient différents mécanismes de suivi financier qui permettent de contrôler leurs résultats en matière d'égalité des sexes s'agissant de réalisations spécifiques, de produits et d'activités.

25. L'application d'un système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes, à la programmation institutionnelle et au financement est une bonne pratique adoptée par le système des Nations Unies. Ces repères, outre d'être efficaces en matière de mobilisation et de coordination d'un financement aux fins de la réalisation des droits des femmes contribuent également à améliorer l'efficacité de l'aide au développement et plus généralement la conception et l'application des programmes. Il n'en reste pas moins que l'aptitude du système des Nations Unies à évaluer systématiquement l'affectation des ressources à la parité hommes-femmes ainsi que les dépenses connexes reste limitée par les mécanismes financiers existants. Un codage déficient, l'absence de rapports systématiques et des données lacunaires continuent à faire obstacle à l'emploi de systèmes de repères et à la conception d'un mécanisme de suivi à l'échelle du système qui permettrait d'agréger et de comparer les données. Compte tenu de la nature des interventions, les éléments égalité des sexes sont souvent intégrés dans des projets : de ce fait, il est souvent difficile de séparer les dépenses relatives à l'égalité des sexes des dépenses « autres ».

26. Dans l'ensemble, des progrès considérables ont été réalisés dans le système des Nations Unies depuis 2008 en matière de mise au point de moyens de suivre les investissements en matière d'égalité des sexes ainsi que de conception de systèmes de repérage dans plusieurs organismes. Toutefois, on peut faire davantage pour améliorer leur utilisation effective. À la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, qui avait pour thème le financement de la promotion de l'égalité, l'une des tables rondes a recommandé que les données soient diffusées au public sur une base régulière, que les systèmes de suivi soient

complétés par des mesures institutionnelles en matière d'assurance de la qualité, d'évaluation et de renforcement des capacités et que l'on s'emploie avec énergie à élaborer un système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes à l'échelle du système des Nations Unies, qui permettrait d'obtenir des données comparables aux niveaux national et sectoriel et serait fondé sur des normes et paramètres. En outre, il a été suggéré de diffuser les pratiques optimales pour généraliser l'utilisation de systèmes de repérage dans les organismes des Nations Unies.

27. Les organismes des Nations Unies s'emploieront à adopter des systèmes de repérage permettant de produire des données d'excellente qualité comparables dans le système. À cet effet, le sous-groupe de la comptabilisation des ressources affectées à l'égalité des sexes (présidé conjointement par le PNUD et l'UNICEF) de l'équipe spéciale chargée de l'égalité des sexes créée par le Groupe des Nations Unies pour le développement (présidé par ONU-Femmes) rédige un document énonçant les principes et les normes applicables aux systèmes de repérage, aux fins d'adoption par les organismes des Nations Unies. Ce document doit être présenté sous sa forme définitive, aux fins d'examen par les mécanismes compétents de prise de décisions du système des Nations Unies, au cours du premier semestre 2012.

D. Renforcement des capacités

28. Les organismes se sont efforcés de promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes au moyen de programmes de formation et de recyclage du personnel visant à renforcer leurs compétences dans ce domaine. Au nombre des initiatives entreprises en 2011, on peut citer un programme de formation d'une journée du CCI, au cours duquel a été exposée une conception commune de l'égalité des sexes dans l'organisation et un cours de recyclage et de formation de l'UNESCO sur la prise en compte de l'égalité des sexes, organisé dans les bureaux du Brésil, du Népal, de New Delhi et en Iraq. Le programme des questions de genre et non-discrimination du Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail offre des cours sur le « campus de genre » concernant les notions de base, le genre dans le développement mondial, la budgétisation pour l'égalité des sexes et le genre à l'intention des statisticiens.

29. Les organismes ont également indiqué qu'ils avaient employé des mécanismes de formation élaborés par d'autres entités ou encore en coopération avec celles-ci. Ainsi, au HCR, 251 fonctionnaires se sont inscrits au cours en ligne « Besoins différents – Chances égales » élaboré par le Comité permanent interinstitutions et au cours en ligne « Créer des conditions propices à l'apprentissage », qui appelle l'attention sur les problèmes de parité entre les sexes tout en traitant de la sécurité des milieux d'étude.

30. Les organismes des Nations Unies ont également tiré parti des ressources du Groupe des Nations Unies pour le développement et utilisé les orientations spécifiques en vue d'aider le personnel dans le processus de formulation de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. La FAO dispose d'un site Internet dédié à la FAO et la réforme des Nations Unies auquel on peut se reporter pour obtenir des directives sur le cadre de programmation nationale et sur l'organisation de la participation au processus de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Les directives de la CESAP en matière de contrôle et

d'évaluation des programmes contiennent des recommandations en vue de promouvoir l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans l'élaboration d'indicateurs et de procédures de suivi et d'évaluation.

31. Malgré les progrès réalisés en matière d'établissement de programmes de renforcement des capacités dans les organismes des Nations Unies, des améliorations restent nécessaires. Il ressort des réponses fournies par des entités des Nations Unies, dont les coordonnateurs résidents, qu'il peut être utile de mettre l'accent sur les documents de référence théoriques, mais que cela tend à surcharger les sessions de formation, à nuire aux échanges de données d'expérience et au transfert de connaissances concernant l'application pratique des approches en matière d'intégration de l'égalité des sexes. Les sessions et ateliers de formation qui ne font pas l'objet d'un suivi ont une efficacité limitée. La plupart des programmes de formation sont disponibles seulement en anglais et en français et le coût de la mise au point des matériels de formation en ligne et de leur traduction est élevé. Des problèmes liés à la compatibilité des programmes d'apprentissage et des logiciels retardent l'élaboration de certains produits d'apprentissage. En outre, les fonctionnaires jugent qu'il leur est difficile de prendre systématiquement en compte les informations relatives à l'égalité des sexes dans leur activité quotidienne, lorsqu'ils passent de l'apprentissage théorique à l'application pratique.

32. Au nombre des stratégies recensées pour combler ces lacunes et relever les défis, on trouve : la prise en compte des données d'expérience nationales et régionales dans la formation; la fourniture de possibilités de formation telles que l'auto-apprentissage, les ateliers, l'interaction avec les homologues, l'enseignement individualisé et le parrainage ainsi que le fait de relier le renforcement théorique des capacités à des applications pratiques et à des mécanismes de développement comme le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. En outre, les mécanismes d'orientation ont davantage d'efficacité lorsqu'ils sont présentés dans le cadre de séminaires en ligne ou traditionnels ou lorsqu'ils sont fondés sur une évaluation des besoins formulée conjointement avec les participants et placée dans le contexte d'une stratégie à plus long terme, comportant des activités de suivi sous forme d'enseignement individuel et de parrainage. Le partage de l'information interne en ligne et au moyen de programmes d'échange de connaissances et de séminaires portant sur des thèmes spécifiques constituent d'autres pratiques optimales en ce domaine.

Collecte et analyse des données

33. Les données ventilées par sexe et les indicateurs prenant en compte les hommes et les femmes ont pris une importance accrue dans l'activité des Nations Unies, en particulier dans les cadres de développement, dont le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et compte tenu de l'accent mis sur le respect du principe de responsabilité et la gestion axée sur les résultats.

34. Les organismes des Nations Unies continuent à aider les pays à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe en vue de recenser les disparités et les inégalités entre les sexes et d'y remédier. Ainsi, les activités de coopération technique réalisées par la CEPALC ont permis à 12 pays de la région d'intégrer des

indicateurs ventilés par sexe dans leur base de données ou documents officiels. L'initiative Faits et données aux fins de l'égalité des sexes, lancée en 2011 entre autres par ONU-Femmes et la Division de statistique, en collaboration avec les États Membres, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cherche essentiellement à aider les pays à constituer des capacités nationales et à renforcer les systèmes nationaux de collecte des données dans des domaines critiques. En 2011, la CESAO a établi un guide sur la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans les politiques, programmes et activités des ministères du travail et des affaires sociales dans les pays membres. La Division de statistique de la CEE a réalisé des activités de renforcement des capacités concernant la production et l'utilisation de statistiques ventilées par sexe aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des politiques en Europe. Soixante-dix pour cent des participants aux ateliers étaient des femmes.

E. Cohérence, coordination et gestion des connaissances et de l'information

Cohérence, coordination et action conjointe

35. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes demeure une instance essentielle pour assurer une coordination et une cohérence plus efficaces en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies. En 2011, le Réseau a présenté une déclaration conjointe sur l'autonomisation des femmes rurales à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme et a établi une fiche de synthèse sur les femmes rurales et les objectifs du Millénaire pour le développement, avec la collaboration de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les femmes rurales.

36. En 2012, pour promouvoir les partenariats et la collaboration à l'extérieur du système des Nations Unies, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Réseau sur l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont tenu un atelier biennal conjoint sur le thème : « La sécurité alimentaire et les droits fonciers : démarginaliser les femmes rurales ». Les débats ont porté sur la manière d'améliorer la coordination et la complémentarité entre donateurs et partenaires multilatéraux, afin d'accélérer l'autonomisation économique des femmes rurales tout en améliorant l'efficacité de l'aide. Des messages essentiels concernant ce problème ont été définis, afin de contribuer au programme intergouvernemental pour 2012, dont la Commission de la condition de la femme et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi qu'au dialogue international sur le cadre de développement après 2015. Le Réseau interinstitutions continue à jouer un rôle critique pour promouvoir la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »; il a notamment contribué à la définition de son plan d'action pour 2012-2013 et appuyé les efforts aux niveaux régional et local.

37. Conformément au mandat énoncé dans la résolution relative à sa création, ONU-Femmes permet d'aboutir à une coordination plus efficace dans le système des Nations Unies et à l'instauration de partenariats stratégiques en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En 2011, l'Entité a mobilisé une gamme d'instances interinstitutions et collaboré avec elles en vue de promouvoir

l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'élaboration du plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies est l'un des résultats des travaux de ces instances interinstitutions. De plus, ONU-Femmes, la FAO, le FIDA et le PAM ont associé leurs forces pour concevoir une initiative en vue d'appuyer l'autonomisation économique des femmes et des filles rurales. Au total, plus de 30 nouveaux mémorandums d'accord ont été signés par ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies.

38. Sur le plan national, l'action du Coordonnateur résident en matière de promotion d'une approche cohérente à l'échelle du système d'intégration de l'égalité des sexes demeure critique. Les groupes thématiques sur l'égalité des sexes continuent à jouer un rôle d'appui dans cette entreprise, tandis qu'ONU-Femmes coordonne de plus en plus les travaux des équipes de pays des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

39. À l'heure actuelle, 106 programmes conjoints sont consacrés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, contre 104 en 2010. Les organismes des Nations Unies sont conscients du fait que les programmes conjoints ont favorisé une approche associant les secteurs et les parties prenantes en matière d'égalité des sexes et permis de rechercher des méthodes et des synergies afin de promouvoir un changement durable et de disposer d'un moyen de renforcer les capacités des partenaires locaux et des parties prenantes, ce qui assure la durabilité à plus long terme des efforts.

40. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la FAO, la CEPALC et ONU-Femmes ont collaboré pour concevoir des recommandations de politique fondées sur les faits visant à assurer l'autonomie des femmes dans les zones rurales. En Asie, le programme « Partenaires pour la prévention » est un programme régional conjoint mis en œuvre par le PNUD, le FNUAP, ONU-Femmes et le Programme des Volontaires des Nations Unies au Cambodge, en Inde, en Indonésie, en Ouzbékistan, au Pakistan, en Thaïlande et au Viet Nam. Le FNUAP et l'UNICEF mettent en œuvre conjointement le programme mondial le plus important visant à accélérer l'abandon de l'excision féminine. Ce programme utilise une approche fondée sur les droits de l'homme pour appuyer l'élaboration et l'application de lois, de politiques et de programmes.

41. L'élément égalité des sexes de la stratégie d'ONUSIDA est mis en œuvre dans le cadre de son programme « Action accélérée en faveur des femmes, des filles, de l'égalité des sexes et contre le VIH ». Ce programme qui est mis en œuvre dans environ 95 pays en partenariat avec la société civile sert de catalyseur des plans d'action et à des activités de sensibilisation quant à l'importance de l'accès égal des femmes et des filles aux services relatifs au VIH.

42. Les organismes des Nations Unies et les coordonnateurs résidents font observer que des programmes conjoints permettent souvent d'aboutir à des dispositions novatrices visant à ce que l'intégration de l'égalité des sexes aboutisse à des résultats. Au Venezuela, ces programmes ont permis le renforcement des capacités de fourniture de services de santé de qualité, aux échelons national et local, l'accent étant mis sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la participation communautaire. Le Tadjikistan a pu concevoir un programme vigoureux d'égalité des sexes dans le contexte du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et du rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement. En Afghanistan, l'ONU collabore étroitement avec les partenaires

nationaux pour améliorer la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe. Le Burundi a employé les indicateurs de résultats du PNUD concernant l'égalité des sexes pour promouvoir les efforts nationaux d'autonomisation des femmes. L'équipe de pays des Nations Unies au Togo aide le Ministère de la planification à élaborer le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté au moyen d'une approche intégrée dans laquelle l'égalité des sexes constitue un objectif transversal. Au Chili, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement vise à réduire les inégalités et la pauvreté et fixe des réalisations escomptées et des produits en matière d'égalité des sexes. L'équipe de pays des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine a présenté un programme conjoint sur la prévention de la violence armée, associant des éléments des programmes sur la sécurité humaine et la violence sexuelle. Au Paraguay, le renforcement des capacités nationales en matière de production de données ventilées par sexe est l'un des résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

Gestion des connaissances et partage de l'information

43. Les organismes des Nations Unies continuent à employer des approches variées, dont les médias électroniques, pour diffuser la recherche, les principes directeurs et les pratiques optimales concernant l'intégration du principe de l'égalité des sexes. Ainsi, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social emploie les données ventilées par sexe en tant qu'instrument transversal d'analyse. Ses publications sur les dimensions sociales de l'économie verte, les incidences de la crise sur la protection sociale et les nouvelles recherches sur un programme après 2015 comportent un solide élément égalité des sexes. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a réalisé la première enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes, dans le cadre de laquelle des données ont été recueillies dans 27 pays en 2012 et une enquête en vue de recenser les besoins spécifiques des toxicomanes, hommes et femmes. Le Département des affaires économiques et sociales a créé une nouvelle catégorie intitulée « Promotion des services publics tenant compte de l'égalité des sexes » pour le prix Service public de 2012 et publié un nouveau guide sur l'égalité des sexes et l'administration électronique dans les pays d'Asie et du Pacifique. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a aidé les États Membres dans les domaines de la promotion de l'égalité des sexes, de la formulation de politiques dans ce domaine et de plans d'action comme suite aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, sur les femmes, la paix et la sécurité.

44. Le site Web interinstitutions WomenWatch comprend des éléments nouveaux, un reportage sur les femmes rurales et un prototype d'application en ligne pour la collecte des données aux fins du plan d'action à l'échelle du système. En outre, en 2011, le site Web a diffusé plus de 1 200 articles sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

F. Respect du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes : plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système

45. En 2006, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a approuvé une politique à l'échelle du système sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et une stratégie sur l'intégration de l'égalité des sexes (voir CEB/2006/2 et Corr.1, annexe). Aux fins de la mise en œuvre de cette politique, il a demandé que soit élaboré un plan d'action à l'échelle du système en vue d'accélérer la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans les politiques et les programmes du système des Nations Unies, conformément aux conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social. Le plan d'action devait refléter une compréhension des concepts, des normes et des indicateurs à l'échelle du système, être fondé sur les enseignements tirés de l'expérience et les réalisations de chaque organisme et spécifier les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ses six éléments à savoir respect du principe de responsabilité, gestion axée sur les résultats, ressources humaines et financières, renforcement des capacités, contrôle et gestion des connaissances et énoncer des délais et des indicateurs, les responsabilités, les mécanismes de responsabilisation et les ressources. La mise en œuvre de ce plan renforcerait l'activité du système des Nations Unies aux fins de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle du système et dans les organisations proprement dites. La création d'ONU-Femmes a ranimé la volonté d'instituer un cadre de responsabilisation à l'échelle du système concernant les activités relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes a animé l'élaboration du plan d'action, conformément à la résolution par laquelle elle a été créée (résolution 64/289).

46. Le plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système est l'un des trois mécanismes mutuellement liés qui établira un cadre complet et cohérent de responsabilisation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Si le plan d'action est axé sur les résultats, dont les méthodes et les dispositions institutionnelles au niveau de chaque organisation, un autre mécanisme, celui des indicateurs de résultat des équipes de pays des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, introduits en 2008, met l'accent sur l'activité du système des Nations Unies au niveau des pays. Le troisième mécanisme mettra l'accent sur le respect du principe de responsabilité s'agissant des contributions du système des Nations Unies aux résultats en matière de développement de l'égalité des sexes aux niveaux national et normatif. Des éléments de cette troisième phase sont prévus dans le plan.

Description du plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies

47. Le plan d'action est un cadre unifié de responsabilisation conçu pour promouvoir simultanément une compréhension commune, une cohérence accrue, une autoévaluation systématique et une approche régulière ciblée et progressive à laquelle les organismes des Nations Unies adhèrent dans leurs activités concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il suit une approche fondée sur une feuille de résultats concernant la parité des sexes et établit des critères issus des

mandats intergouvernementaux en matière d'intégration de l'égalité des sexes, que les organismes des Nations Unies doivent satisfaire.

48. Le plan d'action est fondé sur les conclusions et les recommandations tirées d'évaluations récentes, selon lesquelles il convient que les organismes fournissent aux équipes dirigeantes des directives précises quant à leurs responsabilités, des indicateurs à atteindre, des ressources et des moyens adéquats pour que leur action en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes soit couronnée de succès. Le cadre de respect du principe de responsabilité énoncé dans le plan appuie ceci en énonçant une vision commune, des exigences minimales et des orientations aux fins de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ceci permettra d'analyser les éléments positifs et les carences dans le système des Nations Unies dans les six domaines précités et d'identifier les ressources et les moyens nécessaires pour tirer parti des éléments positifs et combler les lacunes. L'établissement de rapports au titre du plan d'action par les organismes des Nations Unies permettra de disposer d'un état des travaux sur l'égalité des sexes réalisé dans l'organisme concerné et d'indiquer la voie dans laquelle les organismes pourraient progresser. Cela facilitera le respect du principe de responsabilité, car pour la première fois, le système des Nations Unies sera doté d'un plan d'ensemble utilisant des mesures communes de résultats pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment par la prise en compte systématique de l'égalité des sexes.

49. Le plan d'action comporte un ensemble de 15 indicateurs de résultats à l'échelle du système, ainsi qu'un cadre pour l'établissement de rapports qui prévoit des délais, des mesures de la responsabilisation et des budgets. Les entités du système des Nations Unies seront évaluées sur la base d'indicateurs de résultats comportant un système de notation en cinq points qui indiquera si l'entité dépasse, atteint ou n'atteint pas les objectifs fixés pour promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes.

50. Conformément à la politique énoncée en 2006 par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, les indicateurs de résultats du plan d'action comportent des composantes concernant les questions techniques et les ressources humaines. Au nombre des éléments de fond, on peut citer la planification stratégique, l'examen du programme, l'évaluation, le contrôle et l'établissement de rapports, la production et la gestion des connaissances. Les éléments ressources humaines portent sur des fonctions internes comme l'évaluation du comportement professionnel des fonctionnaires, les contrats de mission et tout autre mécanisme de responsabilisation des hauts fonctionnaires, le recyclage du personnel et la représentation des femmes sur un pied d'égalité.

51. Les indicateurs de résultats sont étayés par des notes techniques énonçant entre autres le mandat intergouvernemental pour chaque indicateur de résultats, le mode d'utilisation de l'indicateur de résultats et des exemples d'utilisation et de pratiques optimales dans le système des Nations Unies. Les notes techniques seront un document vivant, qui sera actualisé périodiquement, notamment s'agissant des pratiques optimales.

Processus d'élaboration

52. Le processus d'élaboration du plan d'action a comporté deux phases durant lesquelles des consultations, animées par ONU-Femmes, ont associé 51 organismes,

départements ou bureaux des Nations Unies et organismes de coordination interinstitutions, des consultations multiples étant souvent tenues avec chaque organisme. Au cours de la première phase, des consultations de personne à personne ont eu lieu à New York en juillet 2011, à Genève en septembre 2011 et des consultations électroniques ont été organisées avec les commissions régionales et les organismes dont le siège se trouve ailleurs qu'en Amérique du Nord et en Europe en octobre et en novembre. Ces consultations ont été adaptées aux entités concernées, notamment à des départements et bureaux donnés du Secrétariat, aux institutions spécialisées et organismes interinstitutions, au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, aux représentants des services de contrôle interne des organismes des Nations Unies et au Corps commun d'inspection.

53. La première phase du plan a permis de concevoir un projet de cadre aux fins de mise à l'essai par des organismes pilotes. La deuxième phase, réalisée entre novembre 2011 et février 2012, a consisté à mettre le plan à l'essai pour en déterminer la faisabilité et la viabilité dans sept organismes pilotes, constituant un échantillon représentatif du système des Nations Unies (Agence internationale de l'énergie atomique, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, CESAO, PNUD, FNUAP, UNICEF et ONUSIDA) et à l'Organisation internationale pour les migrations. Cette activité pilote, menée sous forme de consultations au sein des organismes et entre eux a permis de valider le plan d'action, mécanisme rationnel et viable suffisamment large et simple pour englober tous les organismes en dépit de la diversité de leurs mandats. Il est également apparu que le plan était un mécanisme cohérent et maniable de responsabilisation et d'établissement des rapports, ses indicateurs affinés en accroissant l'applicabilité.

54. La cohérence et la profondeur du processus consultatif ont permis d'adopter un plan d'action dont les organismes des Nations Unies sont certains qu'il contribuera utilement à la revitalisation de l'activité du système en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Application graduelle

55. L'application graduelle structurée du plan d'action jusqu'en décembre 2012 fera l'objet d'un rapport en 2013. Cette application graduelle est critique pour la durabilité de succès du plan et nécessitera l'adhésion de tous les organismes, y compris la fourniture d'un appui technique moyennant les ressources nécessaires par ONU-Femmes.

56. Pendant l'application progressive, ONU-Femmes dispensera un appui technique, adapté aux besoins des différents organismes pour appuyer la constitution de communautés de pratique et de centres documentaires dans divers domaines d'action. D'autres organismes des Nations Unies fourniront également un soutien dans leurs domaines de compétence et de connaissances.

57. En outre, des activités de diffusion des connaissances seront organisées à l'intention des institutions spécialisées, dont les institutions essentiellement techniques, qui risquent de se heurter à des défis plus redoutables dans la mise en œuvre du plan d'action. Pour se préparer à cette éventualité, des efforts particuliers ont été réalisés pour collaborer avec les institutions spécialisées pendant les consultations relatives au plan. Ce dialogue se poursuivra pendant l'application progressive. Un appui spécifique sera mis au point pour les institutions spécialisées.

58. ONU-Femmes favorisera les synergies aux fins de la progression du plan d'action et assurera la coordination des activités du système commun aux fins d'atteindre les indicateurs de résultat. Des réseaux seront constitués dans les diverses régions géographiques.

59. Un mécanisme d'examen critique par les pairs sera établi, qui permettra aux organismes dont le mandat est analogue d'échanger des vues afin que des rapports précis soient établis au sujet du plan d'action et que des données d'expérience soient échangées quant aux pratiques optimales et aux défis.

60. Au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la mise en œuvre du plan d'action sera reliée aux activités concernant le respect du principe de responsabilité, la gestion axée sur les résultats et la gestion du changement.

III. Rôle d'ONU-Femmes en matière de direction et de coordination des activités et de promotion du respect du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies

61. Dans sa résolution 2011/6, le Conseil économique et social a demandé à ONU-Femmes, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, d'assumer pleinement son rôle qui est de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines.

62. Les approches stratégiques adoptées par ONU-Femmes dans l'exercice de ce mandat comprennent la promotion des mesures conjointes et de la collaboration interorganisations, le renforcement des équipes de direction et la facilitation des travaux des équipes de pays des Nations Unies et des groupes thématiques sur l'égalité des sexes, un appui en faveur de l'intégration de l'égalité des sexes moyennant une coopération technique avec d'autres organismes des Nations Unies, la fourniture de dossiers et d'un renforcement des capacités, des activités promotionnelles et le suivi des progrès sur la voie de l'équilibre entre les sexes et de la promotion de la condition de la femme dans le système des Nations Unies, la facilitation de la constitution et de l'emploi de cadres de responsabilisation.

63. En 2011, ONU-Femmes s'est employée à promouvoir une coopération plus efficace et effective et à constituer des partenariats stratégiques dans le système des Nations Unies afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le rôle d'ONU-Femmes à l'échelle du système est fondé sur la décision intergouvernementale par laquelle l'Entité a été nommée chef de file du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. ONU-Femmes collabore à une gamme d'instances interinstitutions pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, contribuant à la mise au point de positions énergiques en matière d'égalité des sexes à l'occasion du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement qui s'est tenu à Busan (République de Corée) et à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui a eu lieu à Istanbul.

64. Au niveau national, ONU-Femmes compte de nombreux bureaux de pays et a joué un rôle d'animateur en coordonnant la présidence ou la coprésidence des

groupes thématiques sur l'égalité des sexes dans 45 pays, l'Entité a contribué au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans 20 États. Elle a coopéré étroitement avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, qui l'ont vigoureusement appuyée et participe à des programmes conjoints avec les organismes partenaires.

65. ONU-Femmes a favorisé la cohérence des interventions à l'échelle du système concernant les priorités nationales en matière d'égalité des sexes et la responsabilisation accrue des équipes de pays des Nations Unies, grâce à sa présence dans huit projets pilotes de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » et, de plus en plus, dans les pays qui appliquent volontairement le plan d'action. Les premières données d'expérience font apparaître qu'une importance nettement accrue est accordée à l'égalité des sexes dans les projets pilotes et que les organismes et équipes de pays des Nations Unies ont intensifié leur participation.

66. Pour appuyer la coordination interinstitutions en matière d'intégration de l'égalité des sexes, l'Entité a lancé une communauté de bonnes pratiques visant à partager les connaissances et à renforcer les capacités en matière d'égalité des sexes. En collaboration avec l'Équipe spéciale de l'égalité des sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement, ONU-Femmes a également commencé à établir une liste de spécialistes de l'égalité des sexes, aux fins d'utilisation par les équipes de pays et d'autres organismes des Nations Unies.

67. Pour fournir un panorama des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour institutionnaliser l'égalité des sexes dans leurs domaines d'activité respectifs, ONU-Femmes a créé deux centres de documentation à l'échelle du système, regroupant les politiques, stratégies et plans d'action des divers organismes ainsi que leurs mécanismes et ressources en ligne en matière de développement des capacités d'intégration de l'égalité des sexes. Ces centres de documentation, qui comprennent une vaste compilation des ressources élaborées depuis 2000 sont des systèmes de gestion des contenus non limités qui permettent d'accéder aux nouveaux documents directifs de l'ONU concernant l'intégration de l'égalité des sexes.

IV. Lacunes et défis

68. En dépit de certains progrès en matière d'élaboration de stratégies et de politiques relatives à l'égalité des sexes, leur mise en œuvre est inégale et l'évaluation de leurs incidences, exprimée sous forme de résultats et de réalisations, continue à poser problème. Les organismes des Nations Unies ne disposent toujours pas de mécanismes produisant des données comparables afin de suivre l'affectation des ressources et des dépenses en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. L'établissement de rapports à l'échelle du système est compliqué par la variété des mécanismes et la diversité des systèmes financiers en place.

69. Les organismes des Nations Unies ont observé des lacunes et des défis en matière de prise en compte de l'égalité des sexes dans la gestion axée sur les résultats, dont les plans-cadres d'aide au développement. L'absence de mécanismes concrets et d'une approche commune quant aux moyens d'intégrer l'égalité des sexes dans toute la gamme d'activités du système des Nations Unies continue à entraver les progrès. En outre, les organismes ont indiqué qu'ils utilisent les indicateurs de résultats en matière d'égalité des sexes employés par les équipes de

pays de Nations Unies, bien que l'évaluation, les résultats et les recommandations n'aient pas fait l'objet d'un suivi.

70. Un certain nombre de lacunes concernant leur fonction de contrôle interne continuent à poser problème aux organismes des Nations Unies s'agissant de leur activité relative à l'égalité des sexes. L'absence de mandat précis, et notamment d'accord sur la taille des échantillons et les sources de données corroboratives et d'harmonisation avec les politiques d'évaluation de l'Organisation tout entière entravent une évaluation effective. Les données d'expérience ont enseigné que les résultats du contrôle et les conclusions de l'évaluation doivent être examinés et interprétés avec le personnel, l'encadrement et les organes directeurs, si l'on veut concevoir des interventions appropriées.

71. Les organismes ont souligné la nécessité d'un mécanisme normalisé d'évaluation de l'égalité des sexes, aux fins d'une évaluation solide de la planification et de la budgétisation de la programmation nationale qui, tout en tirant parti des enseignements, aiderait les pays à mobiliser les ressources aux fins de l'égalité des sexes.

72. Si des efforts considérables ont été effectués en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données et des renseignements ventilés par sexe et par âge, l'absence de telles données ou leur manque de fiabilité continue à poser problème. Les conclusions de l'analyse des données ne sont pas toujours utilisées ou appliquées dans des mesures politiques ou dans les programmes, ni dans l'élaboration de politiques fondées sur les faits. Les organismes des Nations Unies ont indiqué que des données systématiquement ventilées par sexe faisaient défaut dans les domaines techniques, comme les échanges, le développement économique et l'infrastructure. En outre, dans certains secteurs délicats de la problématique hommes-femmes, tels que la violence sexiste, la violence sexuelle et les pratiques nocives, des normes et valeurs culturelles entravent la collecte et l'utilisation des données.

73. On constate des évolutions prometteuses en matière de développement des capacités, en particulier lorsque les programmes sont fondés sur une évaluation idoine des besoins, conçus de concert avec les participants et placés dans le contexte d'une stratégie à plus long terme. Il n'en reste pas moins que les organismes ont fait état de l'absence d'activités de suivi sous forme d'un apprentissage sur le tas et d'une collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies pour assurer l'application efficace à long terme de la stratégie d'intégration de l'égalité des sexes. En outre, les entités ne disposent pas d'un cadre concret comportant des normes de qualité, des méthodes et des mécanismes de responsabilisation pour mesurer le comportement professionnel du personnel, d'incitations aux fins d'un apprentissage en faveur de l'égalité des sexes et d'un budget suffisant.

74. L'insuffisance des crédits accordés aux programmes d'égalité des sexes demeure un problème, en particulier s'agissant de l'application au niveau national; la création d'ONU-Femmes visait à résoudre le problème du manque de crédits, mais les contributions financières à l'Entité, bien qu'ayant augmenté, sont nettement inférieures aux objectifs fixés. Tant que les organismes des Nations Unies n'affecteront pas des ressources financières suffisantes aux compétences techniques en matière d'égalité des sexes et au financement d'approches soucieuses de l'égalité des sexes, l'obtention de résultats demeurera problématique.

V. Conclusions et recommandations

75. Le présent rapport indique que la plupart des organismes des Nations Unies ont progressé et contribué à l'application de la résolution 2011/6 du Conseil économique et social. Plusieurs organismes ont fait état de progrès; ils ont notamment incorporé des critères relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans leur cadre de responsabilisation et dans leurs mécanismes de contrôle, d'évaluation et d'établissement de rapports, fixé des indicateurs de résultats et établi des repères pour mesurer les progrès. Au cours de la période considérée, conformément au mandat confié à ONU-Femmes, à savoir diriger et coordonner les activités et promouvoir le respect du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies pour ce qui concerne l'égalité des sexes, les organismes ont estimé d'un commun accord que le plan d'action pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies constituait un cadre de responsabilisation unifié qui favorisait une compréhension commune, améliorait la cohérence et permettait une auto-évaluation systématique de l'activité en matière d'égalité des sexes. Il reste à relever le défi que pose l'application de ce plan.

76. Au nombre des autres secteurs de progrès, on peut citer la promotion de politiques et de stratégies cohérentes et harmonisées, la fourniture de mécanismes de prise en compte systématique de l'égalité des sexes, le renforcement du développement des capacités et la création de réseaux de gestion de connaissances et de base de données. Les organismes ont également progressé dans l'élaboration de méthodes unifiées d'évaluation des progrès et recherchent de plus en plus des partenariats dans l'objectif d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

77. Les organismes des Nations Unies ont collaboré avec ONU-Femmes pour qu'il soit fait état des problèmes relatifs à l'égalité des sexes dans les dialogues mondiaux et nationaux. Sur le plan national et grâce à leur participation aux travaux des équipes de pays des Nations Unies, ils s'emploient à renforcer l'appui du système des Nations Unies à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, accroissant ainsi l'efficacité et la cohésion.

78. Il reste bien plus à faire, en dépit des progrès importants. Pour orienter l'activité du système des Nations Unies, de manière à combler les lacunes et relever les défis précités, le Conseil économique et social souhaitera peut-être demander au système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, fonds et programmes de prendre les mesures ci-après :

a) Continuer à s'employer à mieux harmoniser les programmes relatifs à l'égalité des sexes avec les priorités nationales, dans l'objectif d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les législations, les politiques et les programmes;

b) Promouvoir et faciliter un environnement propice à l'intégration de l'égalité des sexes au niveau des organisations et faire en sorte que les membres du mécanisme des coordonnateurs résidents au niveau des pays affectent suffisamment de ressources financières et humaines à une programmation conjointe coordonnée sur l'égalité des sexes;

c) Renforcer la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes au niveau national, dans le contexte du mécanisme des coordonnateurs résidents, en partenariat avec d'autres entités et les partenaires nationaux;

d) Promouvoir le respect du principe de responsabilité s'agissant des résultats en matière d'égalité des sexes, y compris pour ce qui est des évaluations réalisées par les équipes de pays des Nations Unies et appliquer ainsi les normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation relatives à l'égalité des sexes;

e) Assurer l'application complète et effective du plan d'action et l'emploi systématique de mécanismes de contrôle et de suivi, y compris pour les équipes de pays des Nations Unies et l'évaluation du comportement professionnel des fonctionnaires;

f) Promouvoir l'utilisation de repères des activités contribuant à l'égalité des sexes qui permettent d'établir des données comparables dans le système des Nations Unies et intégrer ces repères dans les cadres généraux de responsabilisation des organismes du système commun, pour parvenir à un suivi et à un contrôle plus cohérents, représentatifs et efficaces, notamment en matière de planification budgétaire, d'affectation de crédits et de mobilisation de fonds dans le souci de l'égalité des sexes et faire rapport sur les résultats obtenus;

g) Obtenir des compétences techniques en matière d'égalité des sexes dans la planification et l'exécution des programmes;

h) Encourager les équipes de pays des Nations Unies à utiliser des mécanismes de responsabilisation dans leur activité au niveau national, tels que les indicateurs de résultats, les feuilles de résultats concernant la parité des sexes et les audits de la parité des sexes;

i) Fournir un recyclage permanent en matière d'intégration de l'égalité des sexes aux coordonnateurs résidents, aux équipes de pays des Nations Unies, aux groupes thématiques sur l'égalité des sexes et aux autres fonctionnaires, pour qu'ils puissent mieux reconnaître et mettre à profit les possibilités stratégiques d'amélioration de la coordination, d'harmonisation de la programmation avec les priorités nationales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

j) Faire appel aux compétences techniques en matière d'égalité des sexes disponibles dans le système des Nations Unies et plus particulièrement à ONU-Femmes, en vue de contribuer au processus des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et à d'autres cadres de programmation pour le développement, afin qu'il soit systématiquement tenu compte de l'égalité des sexes;

k) Inviter les organismes des Nations Unies à recueillir, employer et diffuser, régulièrement et systématiquement des données ventilées par sexe et par âge en vue de l'établissement de documents internes et de documents au niveau des pays, dont par exemple les cadres stratégiques et de programmation, les stratégies des organisations en matière d'égalité des sexes, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Ces données pourraient orienter les investissements et les indicateurs en matière de programmation nationale pour mesurer les progrès et les incidences et permettre de porter une attention plus systématique au renforcement des capacités en matière de statistiques ventilées par sexe.

79. Pour mieux évaluer l'évolution et les incidences de l'intégration de l'égalité des sexes dans le temps, le Conseil économique et social souhaitera peut-être prier le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question tous les deux ans, à partir de sa session de fond de 2014.